



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question orale n° 1306

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures destinées à améliorer la sécurité routière. 15 % des accidents mortels et 35 % des accidents de nuit en agglomération sont dus à la drogue ; ce pourcentage augmente encore le week-end et les jeunes en sont les principales victimes. Il lui rappelle qu'un chauffeur ayant fumé un joint a un comportement équivalent à celui dont l'alcoolémie est à 0,80 gramme. Il lui rappelle également qu'il est aussi facile et aussi fiable de détecter la drogue que l'alcool. Aussi, il lui demande d'accepter enfin d'équiper les forces de l'ordre et les commissions médicales du matériel de contrôle nécessaire, dont le coût est d'environ 30 francs pièce aujourd'hui, ce qui avait été refusé lors de l'examen de la loi sur la sécurité routière.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1306, ainsi rédigée:

«M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures destinées à améliorer la sécurité routière. 15 % des accidents mortels et 35 % des accidents de nuit en agglomération sont dus à la drogue; ce pourcentage augmente encore le week-end et les jeunes en sont les principales victimes. Il lui rappelle qu'un chauffeur ayant fumé un joint a un comportement équivalent à celui dont l'alcoolémie est à 0,80 gramme. Il lui rappelle également qu'il est aussi facile et aussi fiable de détecter la drogue que l'alcool. Aussi, il lui demande d'accepter enfin d'équiper les forces de l'ordre et les commissions médicales du matériel de contrôle nécessaire, dont le coût est d'environ 30 francs pièce aujourd'hui, ce qui avait été refusé lors de l'examen de la loi sur la sécurité routière.»

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Comme vous, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, nous nous réjouissons de la diminution du nombre des morts et des blessés par accidents de la route, que vous venez de rappeler. Toutefois une cause fort importante d'accidents, la drogue, me paraît anormalement négligée. On estime en effet que 15 % des accidents mortels et 35 % des accidents de nuit en agglomération sont dus à la drogue; ce pourcentage augmente considérablement les week-ends et ce sont les jeunes qui paient le plus lourd tribut.

Un chauffeur qui a fumé un joint a un comportement équivalent à celui dont l'alcoolémie est de 0,80 gramme, et il est aussi facile et aussi fiable de détecter la drogue que l'alcool. Dès 1998, il y a trois ans, l'Académie de médecine a affirmé que les tests détectant les quatre drogues les plus utilisées mises sur le marché étaient aussi fiables que les éthylotests en service aujourd'hui, et ne détecter ces produits illicites qu'en cas d'accident mortel n'a aucun effet préventif ou dissuasif.

Il est donc urgent d'équiper enfin les forces de l'ordre et les commissions médicales du matériel de contrôle nécessaire, dont le coût est d'environ 30 francs pièce, ce que vous aviez refusé lors de l'examen de votre loi sur la sécurité routière. Il s'agit d'une mesure susceptible d'éviter de nombreux morts, comme le précisent tous les spécialistes de la médecine du trafic et du conseil médical de la prévention routière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous êtes tenace !

M. Jacques Myard. Il le faut !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous avons déjà longuement parlé de cette question deux fois, d'abord au cours de l'examen du projet de loi relatif à la sécurité routière - la loi a été promulguée le 18 juin 1999 - et ensuite au cours du débat qui eu lieu le 5 décembre dernier sur la proposition de loi de votre collègue M. Delnatte.

Je vous prie tout d'abord de noter que revient au présent gouvernement le mérite non seulement d'avoir lancé une réflexion globale sur la sécurité routière mais également d'avoir inscrit dans la loi des dispositions pour la renforcer.

Ce sujet ne devrait pas prêter à polémique. En effet, c'est le Gouvernement qui a pris l'initiative de rechercher les solutions au problème de la drogue au volant, comme il l'a fait pour d'autres causes d'accidents bien plus fréquentes que celles évoquées dans votre intervention, laquelle se fonde sur des pourcentages d'accidents qui ne sont pas admis par tout le monde.

L'article 9 de la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a instauré un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel. Je vous rappelle que, dans cette affaire, le Gouvernement a adopté une démarche semblable à celle qui a amené au dépistage de l'alcoolémie, tel qu'il est désormais pratiqué. Cette mesure, vous le savez, est tout à fait efficace. Notre démarche permettra, en ce qui concerne la drogue, d'améliorer les connaissances et de déterminer si nécessaire des mesures spécifiques de répression de la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Le projet de décret d'application de cet article a été examiné le 23 janvier dernier par le Conseil d'Etat, qui a donné un avis favorable. Il entrera en vigueur dès le 1er juin prochain. Il précise les conditions de réalisation des tests de dépistage en cas de résultat positif ainsi que la procédure à suivre pour rechercher des produits stupéfiants dans le sang.

Les forces de l'ordre seront naturellement équipées des matériels de détection spécifiques nécessaires.

Le dépistage de la prise de stupéfiants est, à ce qu'on nous dit, plus difficile à mettre en oeuvre que le dépistage de l'alcool. Notre démarche vise à renforcer la connaissance des effets de la consommation des différentes drogues sur la conduite, lesquels sont, je le répète, encore mal évalués aujourd'hui.

Je vous rappelle que l'usage des stupéfiants est interdit par la loi et réprimé, notamment dans le cadre de la conduite d'un véhicule, où peut être invoquée la mise en danger d'autrui, qui est pénalement répréhensible. En réponse à une question précédente, j'ai fait la distinction, pour évoquer les résultats de la sécurité routière, entre les différentes catégories de routes. Je ferai ici une distinction entre les différentes catégories de conducteurs victimes d'accidents.

Une proportion considérable des accidentés sont des jeunes. Je vous informe qu'ils sont les principaux bénéficiaires de la baisse importante du nombre de décès sur la route l'an dernier, puisque nous avons enregistré une diminution de 10 % des accidents dans la tranche des 20-24 ans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le ministre, sur un sujet semblable, il n'est bien évidemment pas question d'ouvrir une polémique. Si je suis tenace, comme vous dites, sur ce sujet, c'est à cause du constat que font les forces de l'ordre responsables de la sécurité routière dans mon département, que vous connaissez bien d'ailleurs. Et le même constat est certainement fait dans tous les départements. Les forces de l'ordre arrêtent souvent des automobilistes dont le comportement est semblable à celui d'automobilistes sous l'emprise de l'alcool, qui sont totalement incapables de conduire leur véhicule et souvent responsables d'accidents mais qui ont un taux d'alcool dans le sang nul. Il ne s'agit pas de polémique, loin de là, mais d'un constat qui est fait régulièrement.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, les conditions dans lesquelles on a commencé à détecter la présence d'alcool dans le sang. Nous sommes parvenus à mettre en place un système de détection sur le bord de la route qui a porté ses fruits.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Tout à fait !

M. Jean-Claude Lemoine. Mais il a fallu un certain nombre d'années pour y parvenir. Je souhaite que l'on n'attende pas aussi longtemps pour détecter la prise de drogue de façon préventive, c'est-à-dire en dehors de tout accident mortel, comme on le fait maintenant pour l'alcool.

M. Jacques Myard. Très bien ! Il faut faire la guerre à la drogue, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Lemoine. Ce serait un élément supplémentaire pour renforcer la sécurité sur nos routes, surtout le week-end et en certains lieux.

M. Jacques Myard. Très bien !

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1306

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 487

Réponse publiée le : 31 janvier 2001, page 863

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 2001